

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 8 JUIN 2024 9H00

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de juin à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présents : 13

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Kévin BREVET, Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA , Sophie MILLARD ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD.

Pouvoirs : 5

Flore VIENOT (a donné pouvoir à Martine VIENOT), David GARIN (a donné pouvoir à Jean-Yves PENET), Christiane COQUELET (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE); Isabelle MUGNIER (a donné pouvoir à Danièle GUERAUD-PINET), William BAFFERT (a donné pouvoir à David GERBEAUD).

Nombre de conseillers absents et non représentés : 1

Anthony GIRARD

Secrétaire de séance : Jérémie LOPEZ

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance :

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 mars 2024

Vote:

Contre :

Abstention :

Pour :

Ce point est reporté au prochain conseil.

Ordre du Jour :

I. Ordre du jour

- 1-Administration générale : Présentation du CME
- 2-Administration générale : Désignation d'un correspondant défense
- 3-Finances : Approbation de la DM n°1
- 4-Intercommunalité : Convention semaine Lac culture 2024
- 5-Intercommunalité : Tarifs des spectacles semaine Lac culture 2024
- 6- Patrimoine : Bail commercial avec la société Totem (reprise de l'épicerie)
- 7-Patrimoine : Convention de mise à disposition du 1er étage de la Maison des associations pour le poste estivale de gendarmerie
- 8-Patrimoine : Convention d'occupation du T3 pour la base de vie des travaux Curings
- 9- Scolaire : Participation financière aux frais de scolarité écoles de Voiron 2023-2024

II. Point sur les décisions prises

III. Questions diverses

Vote :

Contre :

Abstention : 4

Pour : 14

1- Présentation du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Elu depuis le 6 octobre 2023.

L'inauguration du mobilier acheté dans le cadre du CME : les tables dans la cours de l'école et la table de ping pong dans le square public, est prévu le 27 juin avec les enfants et les conseillers municipaux.

2- Désignation d'un correspondant défense

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Exposé des motifs :

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, sur les questions de défense.

Son rôle est de développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit de Défense. La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense, au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve.
- promouvoir les métiers de la défense et informer les citoyens sur les modalités d'accès à ces emplois.
- organiser les cérémonies militaires et avoir un rôle pédagogique auprès des plus jeunes sur le devoir de mémoire.
- organiser des visites de sites militaires, des conférences, des débats.

Monsieur le Maire propose de désigner Jean-Pierre MANAUT comme correspondant Défense.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCIDE :

- de désigner Jean-Pierre MANAUT, correspondant défense du conseil municipal,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Débats

M le Maire remercie le travail effectué jusqu'à présent par David.

3- Approbation de la Décision Modificative n°1

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

M. le Maire, soumet au Conseil municipal le rapport suivant

Depuis le vote du budget, la commune a reçu les notifications des dotations de l'état et des produits prévisionnels des taxes directes locales pour l'année 2024 (état 1259),

RECETTES	PERCUES 2023	VOTEES 2024	A PERCEVOIR	EN SUPPLEMENT
74111 Dotation forfaitaire	104 558,00 €	105 000,00 €	105 569,00 €	569,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	155 755,00 €	78 000,00 €	168 826,00 €	90 826,00 €
74127 Dotation nationale péréquation	17 282,00 €	17 300,00 €	18 630,00 €	1 330,00 €
73111 Impôts direct locaux	720 596,00 €	757 213,00 €	771 049,00 €	13 836,00 €
73223 taxes additionnelles aux droits de mutations	96 293,00 €	55 000,00 €	70 063,00 €	15 063,00 €
total				121 624,00 €

La commune va percevoir 121 624 € de plus par rapport au budget voté le 16 mars 2024.

recettes supplémentaires vont permettent d'ouvrir des crédits en investissement et prévoir des ses nécessaires aux opérations suivantes :

- Supplément pour pose table de pique-nique et table de ping-pong du Conseil municipal enfant (montant déjà voté au BP : 5000 €)	250 €
- Pose d'une borne électrique	7950 €
- Travaux local stade de foot mise aux normes	6200 €
- Etude acoustique à la salle des fêtes	1500 €
- Acquisition d'un VPI à l'école	3450 €
- Acquisition d'un camion pour service technique	25 000 €
- Aménagement place du village	20 000 €
Total	64 350 €

Le solde de 57 274 € sera affecté en fonctionnement.

La décision modificative n° 2024-01 proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
73111	Impôts directs locaux		13 836 €
73223	Taxe additionnelles aux droits de mutation		15 063 €
74111	Dotations forfaitaire		569 €
74121	Dotations solidarité rurale		90 826 €
74127	Dotations nationale péréquation		1 330 €
6688	Autres charges financières	57 274 €	
O23	Virement à la section d'investissement	64 350 €	
	Total	121 624 €	121 624 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations-imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
248- 2188	Autres immobilisations corporelles	250 €	
250-204182	Subvention d'équipement aux organismes publics TE38	7 950 €	
241-2131	Bâtiments publics	6 200 €	
223-2031	Frais d'étude	1 500 €	
100-2183	Matériel informatique	3 450 €	
249-2182	Matériel de transport	25 000 €	
161-2312	Agencement de terrains – travaux en cours	20 000 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement		64 350 €
	Total	64 350 €	64 350 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 16 mars 2024, Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

CM du 8 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, et 4 abstentions,

APPROUVE la décision modificative n° 2024-01 proposée du budget principal de l'exercice 2024, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

Débats

M le Maire rappelle l'adoption d'un budget prudent en mars dernier en raison de certaines incertitudes notamment au niveau de la DSR centre Boug qui dépend du nombre d'habitants.

Il reste à percevoir un total de 121 624€

Les travaux prévus : borne électrique, mobilier urbain pour le CME, acquisition d'un VPI, d'un camion pour le service technique, etc.

Danièle GUERAUD-PINET demande si l'équipement de coupure sonore était prévu dans le projet initial de la salle des fêtes.

Danièle GUERAUD-PINET demande si la borne électrique est celle du centre bourg ou s'il s'agit d'un autre projet

Jean-Pierre MANAUT demande où nous en sommes sur le passage en BioEthanol du véhicule des agents techniques.

M le Maire précise que cela n'a pas encore été fait mais que la volonté de la municipalité est intacte pour rendre ses véhicules le moins polluant possible.

4- Convention semaine Lac culture 2024

Projet rapporté par : Nadine CAMPIONE

Mme Nadine CAMPIONE rappelle que « LAC CULTURE 2024 » se déroulera les 3, 4, 5 et 6 octobre 2024. Les dépenses engagées pour l'organisation de la Semaine Intercommunale de la Culture seront d'abord prises en charge par la Commune de BILIEU.

Les dépenses et recettes sont réparties de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montants	Objet	Montants
Dépenses afférentes aux différents spectacles	5 200,00 €	Subvention	1 000,00 €
Droits d'auteur	300,00 €	Billetteries	1 100,00 €
Flyers publicitaires / Affiches	300,00 €	Communes	3 700,00 €
Total	5 800,00 €	Total	5 800,00 €

Les communes de BILIEU, CHARAVINES, MONTFERRAT et CHIRENS ont fixé leur participation maximale à hauteur de 1 200 € chacune. Un bilan financier sera réalisé par la Commune de Bilieu, les recettes de la billetterie seront intégrées. Une subvention sera demandée au Département de l'Isère. La participation financière des communes, destinée à couvrir le déficit, sera calculée suivant une répartition en quatre parts égales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer, avec chaque commune, une convention fixant les modalités de reversement de sa participation financière.

Monsieur le Maire propose de pérenniser le festival « LAC CULTURE » pour les prochaines années et propose de délibérer si les dépenses engagées étaient augmentées ou si la participation maximale des communes devait être augmentée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre la commune de Bilieu et les communes de Charavines, Montferrat et Chirens participant à la semaine « LAC CULTURE 2024 » avec chacune une participation maximale 1 200 €,

- de pérenniser le festival « LAC CULTURE » pour les prochaines années et de délibérer si les dépenses engagées étaient augmentées ou si la participation maximale des communes devait être augmentée,
- que les communes reverseront leur quote-part à la commune de Biliou, porteur du projet, suivant une répartition en quatre parts égales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention individuelle avec chaque commune, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier jusqu'à son terme.

Débats

Nadine CAMPIONE présente la délibération et notamment le programme de la manifestation. Ce projet est subventionné par le département à hauteur de 2000€, par la billetterie et par les communes. La participation maximale des communes sera de 1200€. Les tarifs de la manifestation sont présentés aux membres du conseil.

M le Maire remercie le travail effectué et note que les sommes restent tout à fait raisonnables par rapport à la qualité du festival.

5- Tarifs des spectacles semaine Lac culture 2024

Projet rapporté par : Nadine CAMPIONE

Mme Nadine CAMPIONE présente au Conseil Municipal le programme des manifestations prévues lors de la Semaine Intercommunale de la Culture qui se déroulera les 3, 4, 5 et 6 octobre en 2024, dite "LAC CULTURE 2024".

Certains spectacles seront payants et la commune de Biliou étant porteur du projet, l'encaissement des entrées et des activités sera effectué sous couvert de la régie « Recettes communales » de Biliou.

Sur proposition de la commission intercommunale de la culture, Mme CAMPIONE propose aux membres du conseil de fixer le prix des différentes entrées et/ou activités de la façon suivante :

- prix d'entrée : gratuit, 8€ ou 5 € par personne suivant les spectacles,
- prix d'entrée : 5 € pour les 13 – 17 ans par personne,
- prix d'entrée : 8 € pour les 18 ans et plus par personne,
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer le prix des entrées aux spectacles payants de la Semaine « LAC CULTURE 2024 » et de conserver le même prix des entrées pour les prochaines années, de la façon suivante :
 - prix d'entrée : 8€ → Tickets F,
 - prix d'entrée : 5€ → Tickets G,
 - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- qu'un fonds de caisse de 50 € sera mis en place,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

6- Bail commercial avec la société Totem (reprise de l'épicerie)

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 avril 2014, portant signature d'un bail commercial avec la EURL Hélène KIRCH,

Vu la délibération n°2019-16 du 30 mars 2019, prenant acte de la cession du fonds de commerce et de la cession du bail commercial de la société « MULTI SERVICES ET ALIMENTATION GENERALE » dit « L'Épicerie du Village » au profit de M. Emmanuel DEBENNE.

Vu Le budget de l'exercice en cours,

Vu Le projet de bail commercial annexé,

Par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014, la Commune de Biliou a consenti un bail commercial avec la EURL Hélène KIRCH pour le local accueillant « L'Épicerie du Village » au 25 Route Fayarde et Côtes à Biliou. Le bail commercial a été signé le 19 avril 2014.

M. le Maire fait part au Conseil municipal du courrier en date du 19 mars 2019 par lequel Maître Anne FURNON-RADISSON, notaire à SAINT RAMBERT D'ALBON, nous informe de la prochaine cession du fonds de commerce de « MULTI SERVICES ET ALIMENTATION GÉNÉRALE » dit « L'Épicerie du Village » au profit de son successeur M. Emmanuel DEBENNE.

La **SAS « Ma p'tite épicerie »** exploitait l'épicerie du village, sise 25 route de Fayarde et Côtes, dans un local communal, jusqu'à sa mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Vienne en date du 4 octobre 2022.

Au cours de la procédure de liquidation judiciaire M Rémi COUDURIER a fait une proposition de rachat du fonds de commerce auprès du mandataire judiciaire Maître Christophe ROUMEZY, qui a été acceptée le 8 février 2023 par ordonnance du tribunal de commerce de Vienne.

M Rémi COUDURIER né RIGNON et son épouse Morgane COUDURIER ont créé la SARL TOTEM en date du 28 avril 2023 pour exploiter ce fonds de commerce.

La commune a constaté que le précédent bail commercial, toujours en vigueur avec la SAS « Ma p'tite épicerie », conclut avec l'EURL Hélène KIRCH pour neuf années se terminait le 4 avril 2023.

Pour permettre la continuité de l'exploitation de l'épicerie du village par son repreneur, il est convenu d'un commun accord de conclure un nouveau bail commercial à compter du 5 avril 2023.

Il est ici rappelé que l'activité qui sera exercée par le Preneur dans les Locaux Loués est une activité d'épicerie de village et salon de thé. Cette activité constitue une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Ainsi, les Parties conviennent de soumettre expressément et irrévocablement le Bail aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants, R. 145-1 et suivants du code de commerce, ainsi qu'à celles, non codifiées du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié, de tel sorte que le Bail et ses éventuels renouvellements, ne soit régi que par le seul statut des baux commerciaux et par les clauses du Bail.

Plus généralement, les dispositions de ce contrat ont été, dans le respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, chacune des Parties ayant pu exprimer sa position et discuter de la teneur des différentes clauses de celui-ci.

En outre, chaque Partie déclare avoir chacune sollicité auprès de l'autre Partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et se satisfaire des réponses apportées par l'autre Partie. Chaque Partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre Partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 112-1 du code civil lors de la conclusion du présent Bail.

Les Parties affirment que le Bail reflète l'équilibre voulu par chacune des Parties.

CONSIDERANT les principales dispositions du bail : durée de 9 ans, loyer mensuel initial de 350,00 €, révisé annuellement sur l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E, un dépôt de garantie fixé à 700,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCIDE :

- PREND ACTE de la cession du fonds de commerce « SAS Ma p'tite épicerie » au profit de son successeur la « SARL TOTEM »,
- AUTORISE M le Maire à conclure un nouveau bail commercial au profit de la SARL TOTEM aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de 9 ans à compter du 5 avril 2023,
- Loyer mensuel initial de 350,00 €,
- Indexation du loyer sur l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), -

- Dépôt de garantie fixé à 700,00 €.

Débats

M le Maire rappelle que depuis un certain nombre d'années nous avons un bail sur le local de l'épicerie. La commune étant propriétaire des murs, et que suite à la liquidation il est nécessaire de faire un nouveau bail avec les nouveaux locataires. M le maire présente les motifs et les principales dispositions du bail.

Danièle GUERAUD-PINET pose des questions sur la durée du bail.

Jérémy LOPEZ précise qu'avoir une durée de 9 ans est plus rassurant qu'une courte durée que ce soit pour les locataires ou même au niveau des financeurs;

David GERBEAUD informe que d'après leurs informations les locataires ne signeront pas le bail.

Bertrand HUYGHENS quitte la séance à 10h00 pour se rendre à l'Assemblée Générale du club de foot, il donne pouvoir à Kévin BREVET.

7- Convention de mise à disposition du 1er étage de la Maison des associations pour le poste estivale de gendarmerie

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°, Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec la brigade de gendarmerie du Grand-Lemps,

Après concertation avec la Brigade de gendarmerie du Grand-Lemps, il a été proposé, comme l'année dernière, par la municipalité, d'accueillir les gendarmes au 1^{er} étage de la Maison des associations. Cela s'étant très bien passé l'année dernière, les gendarmes ont acceptés cette proposition.

Avant l'installation des gendarmes une remise en état du 1^{er} étage de la Maison des associations est à réaliser. Le service technique de la commune effectuera cette remise en état pendant les deux dernières semaines de juin. Les associations ne pourront donc plus accéder à la MDA à partir du 17 juin 2024.

Un projet de convention a été rédigé par la Gendarmerie pour la mise à disposition des locaux, à titre gratuit, au profit de la gendarmerie et particulièrement de l'unité bénéficiaire. Cette convention sera établie pour la période du 28 juin au 2 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'accepter la mise à disposition, à titre gratuit pour la période du 28 juin au 2 septembre 2024, des locaux du 1^{er} étage de la Maison des associations,
- d'accepter le projet de convention établi par la Gendarmerie Nationale,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie Nationale,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Débats

Danièle GUERAUD-PINET demande si des travaux sont en cours.

M le Maire répond qu'il s'agit juste de l'aménagement habituel pour les recevoir.

Danièle GUERAUD-PINET demande si les associations sont toujours dans la Maison des Associations.

Kévin BREVET précise qu'une réunion a été faite avec les associations, les activités associatives devraient probablement s'arrêter le 19 juin.

M le Maire se réjouit d'avoir le poste estival.

8- Convention d'occupation du T3 pour la base de vie des travaux Curings

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, VU le permis de construire n° PC 038 043 23 20008 délivré le 15 février 2024,
VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles Rosse CURINGS est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, le logement appartenant à la commune de Bilieu, afin d'installer la base de vie des travailleurs sur le chantier de rénovation de la grange en Café-art-concert,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention d'occupation du T3 pour la base de vie des travaux Curings, à compter du 4 juin 2024,
- d'approuver le montant de la redevance, soit 0,00 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats

M le Maire propose que le T3 puisse être proposé en base de vie pour la durée du chantier du café art concert.

Elodie JACQUIER-LAFORGE demande une précision sur la responsabilité de cette occupation et si un état des lieux est fait.

M le Maire répond qu'une assurance RC est contractée et qu'un état des lieux est fait.

Danièle GUERAUD-PINET demande ce qu'il en est du T4.

M le Maire lui répond que Mme Curings va occuper ce logement pendant la durée des travaux.

Danièle GUERAUD-PINET demande pourquoi un tarif de location n'a pas été demandé sur le T3 ?

M le Maire répond qu'il s'agit d'une aide économique.

Danièle GUERAUD-PINET aurait mis un loyer sur la base de vie.

Jérémy LOPEZ précise qu'initialement il a été demandé le préfabriqué mais que le T3, n'étant pas utilisé, semble plus approprié à la situation.

9- Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Voiron année 20232024

Projet rapporté par : Martine VIENOT

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment l'art. 23 posant le principe selon lequel lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

CONSIDÉRANT la scolarisation de deux enfants de Bilieu en classe ULIS, école Jean-Moulin à VOIRON,

CONSIDÉRANT la scolarisation d'un enfant de Bilieu, école Pierre et Marie Curie à VOIRON,

Mme Martine VIENOT, adjointe en charge des affaires scolaires, donne lecture de la convention à passer avec la Ville de VOIRON pour la scolarisation de trois enfants de BILIEU pendant l'année scolaire 2023/2024, dont un à l'école Pierre et Marie Curie et deux à l'école Jean Moulin.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accepter la participation de 400 € par enfant de BILIEU scolarisé aux sein des écoles Pierre et Marie de Curie et Jean Moulin de VOIRON, soit 1 200€ pour l'année 2024, les crédits étant prévus au budget primitif 2023,

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Ville de VOIRON.

III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

Décision n°2024-02

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET D'ACCUEIL DES CŒURS DE BOURG ET DE VILLAGE »
DU PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 (PORTER UN PROJET LEADER)
GAL AUVERGNE - RHONE-ALPES – ENTRE LACS ET MONTAGNES

Débats

Elodie JACQUIER-LAFORGE demande quel montant a été demandé pour l'appel à projet.

M le Maire répond que 44000€ a été demandé et que nous avons obtenu la réponse favorable.

M le Maire en profite pour rappeler le fonctionnement du comité Leader.

Jérémie LOPEZ précise que Mme Curings a obtenu la meilleure note et que nous sommes chanceux d'avoir pu effectuer ce partenariat public-privé.

Décision n°2024-03

ESPACE PUBLIC

CREATION D'UNE PLACE PUBLIQUE VEGETLISEE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE



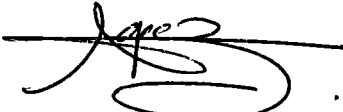
IV. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 4 juillet.

Danièle GUERAUD-PINET demande si la consultation citoyenne sur la place publique est un référendum.

Danièle GUERAUD-PINET expose que le placement des tables de pique-nique dans la cour de l'école est dangereux.

FIN DE SÉANCE à 10h30.

<p>Le Maire</p>   <p>Jean-Yves PENET</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jérémie LOPEZ</p>
--	---

